

# VD\_FINDINFO Arrêt / 2009 / 895 vom 22. Oktober 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-10-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Arr\\_t\\_\\_2009\\_\\_895](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2009__895)

FR: VD\_FINDINFO Arrêt / 2009 / 895 du 22 octobre 2009

IT: VD\_FINDINFO Arrêt / 2009 / 895 del 22 ottobre 2009

## Regeste

FRAIS DE MOYENS AUXILIAIRES, AI{ASSURANCE}, LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-INVALIDITÉ, VÉHICULE À MOTEUR, MESURE SIMPLE ET ADÉQUATE | 21 al. 1 LAI, 21 al. 2 LAI, 21 LAI, 2 al. 1 OMAI, 2 al. 2 OMAI, 2 OMAI

## Erwägungen

### E. 1

er janvier 2009, les causes pendantes devant les autorités administratives et de justice administratives à l'entrée en vigueur de la présente loi sont traitées selon cette dernière. La Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, qui succède au Tribunal des assurances, est donc compétente pour statuer (art. 93 let. a LPA-VD). b) Interjeté dans le délai légal de trente jours dès la notification de la décision attaquée, le recours est déposé en temps utile (art. 60 al. 1 LPGA [loi fédérale du

### E. 6

Obtenant gain de cause, mais sans le concours d'un mandataire, la recourante n'a pas droit à des dépens (art. 55 LPA-VD). S'agissant des frais, ils ne sont en principe pas supportés par l'autorité déboutée (art. 52 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est admis. II. La décision rendue le 26 mai 2008 par l'OAI est réformée en ce sens que les frais d'adaptation du véhicule litigieux au handicap de l'assurée A.K.\_\_\_\_\_ sont intégralement pris en charge par cet office. III. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ B.K.\_\_\_\_\_ (pour A.K.\_\_\_\_\_) ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud - Office fédéral des assurances sociales par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.